

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 332

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 23

Après le mot :

« limitée »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 13 :

« justifiées par la nécessité de représenter les territoires ruraux, l'objectif d'aménagement du territoire ou d'autres motifs d'intérêt général. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'assurer une représentation équilibrée des personnes habitant au sein des territoires ruraux, et de tenir compte des impératifs d'aménagement du territoire ainsi que d'autres motifs d'intérêt général.